

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre routier de BOLLENE-MONDRAGON

Arrêté n° AV - 2025 3687
Portant ALIGNEMENT sur la
D12 du PR 0+0092 au PR 0+0130 du côté gauche
Commune de Uchaux

En agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande en date du 15/05/2025 (réf : O24015) par laquelle CABINET WILLEMS LAVORINI demeurant 19 rue Saint-Clément 84100 ORANGE représenté par Monsieur . WILLEMS LAVORINI 04 90 51 62 20 sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D12 du PR 0+0092 au PR 0+0130 parcelle 187 section AH, sur la commune de Uchaux située en agglomération.
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Uchaux en date du 20/05/2025
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D12 du PR 0+0092 au PR 0+0130 parcelle 187 section AH, "Route de BOLLENE" sur la commune d'Uchaux en agglomération est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté.

Demande alignement SELARL Damien LAVORINI Géomètre Expert Foncier pour le compte de Mme Claireline DECAYEUX, demeurant Avenue du Professeur Louis Ravas, à MONTPELLIER (34000)

La définition de la propriété définie par les points des bornes O.G.E existante 601, 602.

Les points 601, 602 appartient au domaine public, qui sont situé en bas de talus .

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaocluse.fr>

Article 7

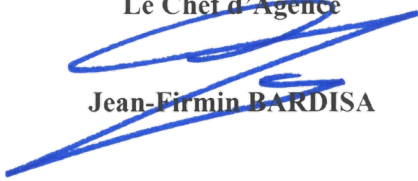
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vaison-la-Romaine, le 23/05/2025

Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence



Jean-Firmin BARDISA

Annexe(s) :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

- Monsieur . WILLEMS LAVORINI (CABINET WILLEMS LAVORINI)
- Madame la Maire de la commune d'UCHAUX
- Direction des Interventions et de la Sécurité Routière

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf

Mme DECAYEUX Claireline

Plan d'alignement individuel

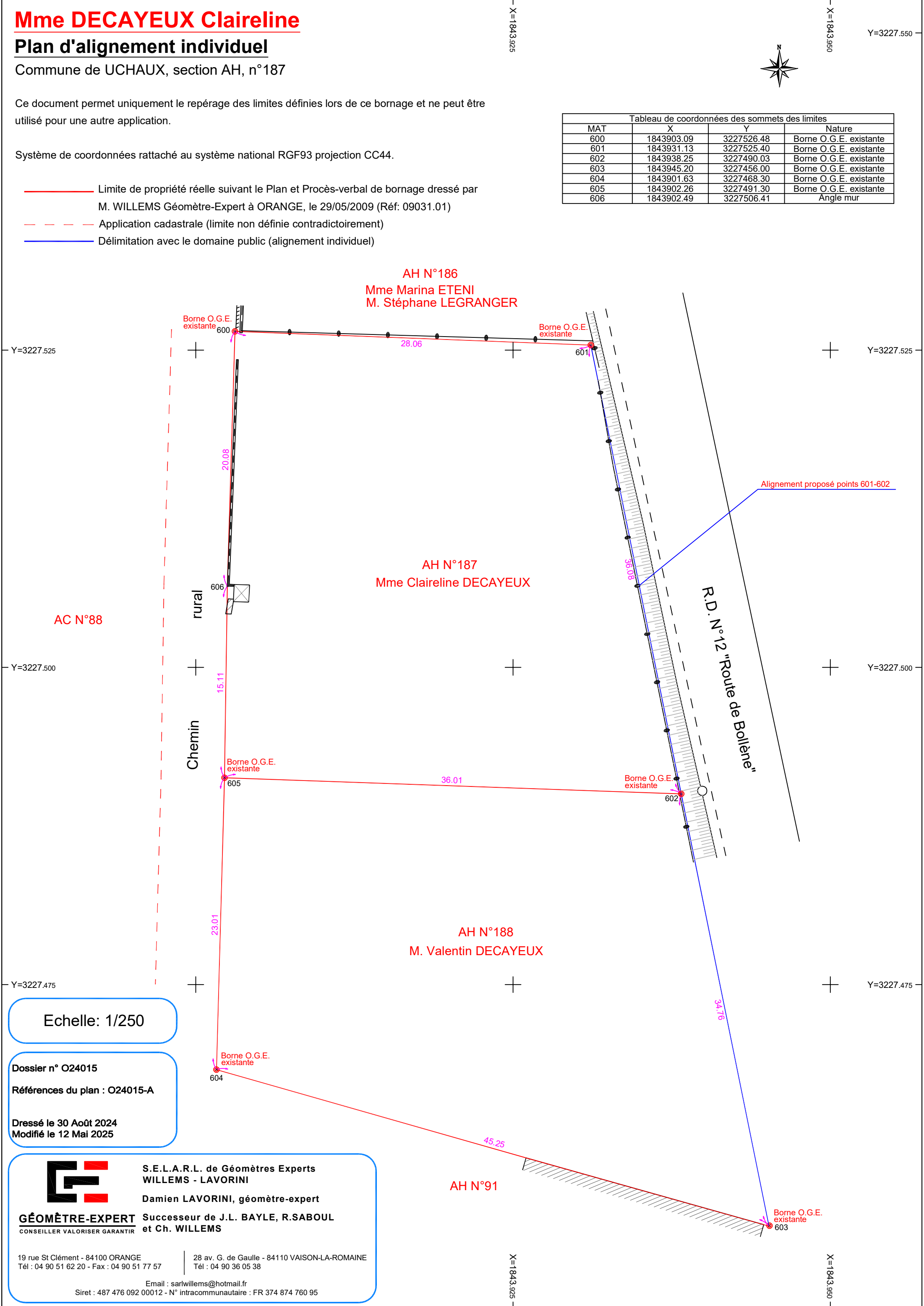
Commune de UCHAUX, section AH, n°187

Ce document permet uniquement le repérage des limites définies lors de ce bornage et ne peut être utilisé pour une autre application.

Système de coordonnées rattaché au système national RGF93 projection CC44.

- Limite de propriété réelle suivant le Plan et Procès-verbal de bornage dressé par M. WILLEMS Géomètre-Expert à ORANGE, le 29/05/2009 (Réf: 09031.01)
- - - Application cadastrale (limite non définie contradictoirement)
- Délimitation avec le domaine public (alignement individuel)

Tableau de coordonnées des sommets des limites			
MAT	X	Y	Nature
600	1843903.09	3227526.48	Borne O.G.E. existante
601	1843931.13	3227525.40	Borne O.G.E. existante
602	1843938.25	3227490.03	Borne O.G.E. existante
603	1843945.20	3227456.00	Borne O.G.E. existante
604	1843901.63	3227468.30	Borne O.G.E. existante
605	1843902.26	3227491.30	Borne O.G.E. existante
606	1843902.49	3227506.41	Angle mur



Echelle: 1/250

Dossier n° O24015

Références du plan : O24015-A

Dressé le 30 Août 2024
Modifié le 12 Mai 2025



S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts
WILLEMS - LAVORINI
Damien LAVORINI, géomètre-expert

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Successeur de J.L. BAYLE, R.SABOUL
et Ch. WILLEMS

19 rue St Clément - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 51 62 20 - Fax : 04 90 51 77 57

28 av. G. de Gaulle - 84110 VAISON-LA-ROMAINE
Tél : 04 90 36 05 38

Email : sartwillems@hotmail.fr

Siret : 487 476 092 00012 - N° intracommunautaire : FR 374 874 760 95